

Compte rendu de la séance du mardi 08 octobre 2019

Présents : 39

Pouvoirs : 9

Secrétaire(s) de la séance: Murielle CRESPIN

Ordre du jour:

1) Compte-rendu de la réunion du 04/07/19

2) Finances et opérations d'investissement :

- Aménagement du village de la Chaze : Plan de financement, APD, consultation des entreprises et convention Commune / Département (travaux RD)
- Création d'un logement dans l'ancienne mairie de Javols : plan de financement, APD et consultation des entreprises
- Assainissement du hameau Les Moulins de Longuessagnes : Approbation AVP et plan de financement
- Aménagement du Roc du Cher : financement et état d'avancement
- Aménagement entrée Sud Aumont : Etat d'avancement et financement
- Maison des associations-chasse de St Sauveur : Approbation APD et plan de financement
- Maison sociale et Médicale à Aumont : Maîtrise d'œuvre et état d'avancement
- Maison des associations-chasse + boulodrome à Aumont : Etat d'avancement
- Travaux EAU/ASS : situation des programmes en cours + nouvelles opérations
- Etude de faisabilité : Rénovation thermique + chauffage de la Maison de la Terre de Peyre
- Attribution de compensation 2019 définitives
- Décisions Modificatives N°02 (budget principal et budget EAU/ASS)

3) Urbanisme :

- Modification simplifiée du PLU d'Aumont : règlement (zones UD et UX)

4) Ressources Humaines :

- Assurance statutaire
- Assurance maintien de salaire + participation employeur
- Gestion des dossiers retraite : convention CDG / commune

5) Opérations foncières :

- Cessions de terrain : - villages de Tiracols, Ste Colombe, Hermabessière
- Cession terrain sectional au Cheylaret : consultation des électeurs
- Gestion des forêts sectionales de Lasbros et La Bessière : convention Commune / ONF

6) Questions diverses

Délibérations du conseil:

ADHESION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES SES AGENTS POUR LE RISQUE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION (2019 0068)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'énoncé par lequel Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que par courrier du 16 juillet 2019, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE,

Et

- Qu'à l'issue de la dite procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par le Groupe VYV,

Et dans la mesure où le contrat, objet de la présente délibération, garantit les critères de contrat solidaire et responsable,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

– D'adhérer à compter du 01 janvier 2020 à la convention de participation PRÉVOYANCE conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire, à conclure :

- une convention de participation avec le Groupe VYV
- une convention de gestion avec le Centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes :

0.03% de la masse salariale annuelle avec un plafond minimum de 60 Euros.

La facturation est annuelle.

- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0



ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL (2019 0069)

Le Conseil Municipal,

OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement SIACI ST HONORE / GROUPAMA a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre SIACI ST HONORE / GROUPAMA et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 5.06% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur Le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « *Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.* »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA, à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 5.61% (frais de gestion du CDG 48 inclus);**

et pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus).**

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans.

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- D'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE (2019 0070)

Le Conseil Municipal,

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service retraite CNRACL ;

Considérant que dans le cadre de la convention, la commune peut mandater le Centre de Gestion à agir auprès de la CNRACL pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conventionner à compter du 01 janvier 2020 avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

Prend acte de la contribution financière fixée par acte :

- Affiliation agent : 20 euros
- Liquidation des droits à pension normale : 80 euros
- Liquidation des droits à pension d'invalidité : 90 euros
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR) : 75 euros

- Reprise d'antériorité : gestion des comptes individuels retraite (RIS) : 40 euros
- Reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG) : 55 euros

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande de dérogation au RNU : CU opérationnel de M. TRAUCHESSEC - N° CU 048 009 19 C0071 - Commune déléguée de Javols (2019 0071)

OBJET : Demande de dérogation au RNU : CU opérationnel de M. TRAUCHESSEC

N° CU 048 009 19 C0071 - Commune déléguée de Javols –

Monsieur le maire informe qu'un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé par M. TRAUCHESSEC Pierrick, sur la parcelle cadastrée section 76 A N° 62 située le long de la RD 50 entre le Cheylaret et le Bouchet, pour un projet de tourisme durable (micro-ferme agroécologique pédagogique).

Le certificat d'urbanisme opérationnel a été porté défavorable par les services de l'Etat délégué en Département, la DDT Pôle Ouest de Marvejols (CUB 048 009 19 C0009) pour les motifs suivants :

- le terrain est situé à plus ou moins un kilomètre des hameaux du Cheylaret et du Bouchet
- l'importance du bâti du projet est incompatible avec le site et le paysage
- le projet est situé en bordure de route départementale et semble être en complète inadéquation avec le genre de programme proposé

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la nouvelle demande de CU opérationnel de M. Pierrick TRAUCHESSEC, déposée en mairie le 03/10/19, **N° CU 048 009 19 C0071,**

Considérant que le CU défavorable était accompagné d'un avis favorable du Conseil Départemental pour la sortie des véhicules sur la RD 50,

Considérant qu'il s'agit d'un projet économique intéressant pour la commune qui a une vocation touristique très marquée,

Considérant que ce projet, de par sa nature ne peut être créé à proximité d'un milieu urbanisé,

Considérant que le souhait du pétitionnaire est :

- d'intégrer son projet au maximum dans son environnement avec des habitats de petite taille, le plus écologique possible, avec des cheminements non imperméabilisés,

- de promouvoir une vie proche de la nature avec une activité de maraîchage et d'élevage de petits animaux,

- de créer également sa propre habitation lui servant à la fois d'accueil pour les vacanciers, de lieu de travail dans le cadre de son activité d'architecte et de local d'entretien de la micro-ferme

Considérant qu'actuellement la nature de culture de la parcelle est une lande très peu productive,

Considérant que cette parcelle peut être desservie facilement en eau, électricité et téléphone,

Considérant que l'article 33 de la Loi Urbanisme et Habitat permet de déroger dans les Communes soumises au règlement national d'urbanisme, à la règle d'urbanisation en continuité des bourgs, hameaux et des groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes dans les conditions définies au 4° de l'article L111.1.2 du Code de l'Urbanisme, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières avec la préservation des paysages,

Considérant que l'article L111.1.2 (4^{ème} alinéa) du Code de l'Urbanisme octroie la possibilité d'autoriser des constructions ou installations à l'extérieur de la partie actuellement urbanisée, sur délibération motivée du Conseil Municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique et qu'elles n'entraînent pas un surcoût important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L110 du Code de l'Urbanisme,

DELIBERE

Article 1 :

- Estime qu'il est de l'intérêt de la Commune de déroger, à titre exceptionnel, au principe de la règle de constructibilité limitée, comme le permet l'article 33 de la loi Urbanisme et Habitat,

Article 2 :

- Donne un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Amenagement du village de la Chaze : travaux RD 69 - convention de mandat de maîtrise d'ouvrage Département / commune (2019 0072)

OBJET : AMENAGEMENT du VILLAGE de la CHAZE : travaux RD 69

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage Département / Commune

Le Conseil Municipal,

VU sa précédente délibération « Aménagement du Village de la Chaze » approuvant l'Avant-Projet-Détaillé,

Considérant que ces travaux vont nécessiter des interventions lourdes sur la chaussée de la RD 69 dans la traversée du village,

VU la lettre de Mme la Présidente du Conseil Départemental du 23/07/19 concernant l'aménagement de la traversée de la Chaze – RD 69 -,

Considérant que le Département peut déléguer à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la compétence du Département,

VU le projet de convention « type » de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale dans les traversées de bourgs,

Après un exposé de Denis GRAS, Maire Délégué de la Chaze de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Sollicite auprès du Département la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la RD 69 dans la traversée du bourg de la Chaze.

Article 2 :

- Approuve le projet « type » de convention de maîtrise d'ouvrage entre le département et la Commune – annexée à la présente délibération - et autorise le Maire à la signer.

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature de pièces correspondants à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Aménagement du village de la Chaze : Enfouissement des réseaux électriques (2019 0073)

OBJET : Aménagement du village de la Chaze de Peyre : enfouissement des réseaux électriques

Convention constitutive du groupement de commandes SDEE / Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts du syndicat d'énergie et d'équipement de la Lozère ;

Considérant que la commune a initié des travaux de réfection de ses réseaux situés au bourg de LA CHAZE DE PEYRE et que le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage,

Considérant que dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour en permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

DELIBERE

Article 1 :

- décide d'approuver le projet ci-annexé de convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie civil de réseaux secs et humides.

Article 2 :

- autorise son maire à signer cette convention.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Aménagement village la Chaze : consultation des entreprises (2019 0074)

OBJET : AMENAGEMENT du VILLAGE de la CHAZE

Le Conseil Municipal,

VU ses délibération du 01/03/18 « Aménagement de la Chaze : plan de financement et demande de subventions »,

VU l'avant-projet-détaillé établi par le cabinet FAGGE (MOE),

VU les arrêtés attributifs de subventions (Département, Région et Etat),

Vu le compte-rendu de la réunion publique du 26/09/19,

Après un exposé de Denis GRAS, Maire Délégué de la Chaze de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve l'Avant-projet-Détaillé établi par le Cabinet FAGGE concernant les travaux d'aménagement et d'assainissement du village de la Chaze.

Article 2 :

- Autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises – procédure adaptée –

Article 3 :

- La dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au Budget 2019 – budget principal - opération N°51 - et budget annexe EAU/ASS – opération N° 231 -

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature de pièces correspondants à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Déclassement de domaine public et cession à M. TICHIT Gilbert (2019 0075)

OBJET : Déclassement de domaine public et cession à M. Gilbert TICHIT

Cession de terrain de M. Gilbert TICHIT à la Commune

Commune déléguée de Javols – Tiracols -

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 11/04/19 approuvant l'échange de terrain entre la commune et M.

Gilbert TICHIT – Commune déléguée de Javols : village de Tiracols -,

Considérant que suite aux derniers entretiens entre M.M. TICHIT et MALAVIEILLE, il convient de modifier les conditions financières de cet échange,

Considérant qu'il convient d'engager une régularisation foncière suite à des travaux d'élargissement de la voie communale dans le bourg de Tiracols,

VU le document d'arpentage établi par le cabinet FALCON – géomètre-expert – annexé à la présente délibération,

Considérant que la cession de cette portion de domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie communale ce qui implique que le déclassement de la partie du domaine public concernée par la demande est dispensé d'enquête publique,

Considérant que M. Gilbert TICHIT est propriétaire riverain de cette partie de domaine public concernée par le déclassement,

VU l'avis des domaines,

Après un exposé de Christian MALAVIEILLE, Maire délégué de Javols,

DELIBERE

Article 1 :

- Annule sa délibération du 04/07/19 N° 2019-0063 approuvant l'échange de terrain entre la commune et M. Gilbert TICHIT.

Article 2:

- Approuve le déclassement à fin d'aliénation de la partie du domaine public définie dans le document d'arpentage annexé à la présente délibération d'une superficie de 90 m².

Article 3 :

- Approuve l'échange avec soulte suivant :

* Cession d'une partie du domaine public, après déclassement, d'une superficie de 90 m², à M. Gilbert TICHIT au prix de **8 € / m²**.

* Cession à la commune de Peyre en Aubrac d'une partie des parcelles cadastrées section 076-A N° 322 et 323, propriété de M. Gilbert TICHIT, pour une superficie de 231 m² au prix de **8 € / m²**.

Article 3 :

- Décide que les frais afférents à cette transaction (géomètre et Notaire) seront à la charge de la commune de Peyre en Aubrac et de M. Gilbert TICHIT – proratisés en fonction du nombre de m² reçus dans le cadre de l'échange soit une quote-part de **28 % pour M. Gilbert TICHIT et de 72% pour la commune de Peyre en Aubrac -.**

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote de crédit supplémentaire dm2 budget principal (2019 0076)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :
RECETTES****DEPENSES**

022	Dépenses imprévues	-56000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	56000.00	

TOTAL : 0.00
0.00

**INVESTISSEMENT :
RECETTES****DEPENSES**

204132 - 343	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	-80000.00	
21538 - 333	Autres réseaux	50000.00	
2182	Matériel de transport	31000.00	
2313 - 347	Constructions	30000.00	
2313 - 64	Constructions	70000.00	
2315 - 333	Installat°, matériel et outillage techni	30000.00	
2315 - 22	Installat°, matériel et outillage techni	5000.00	
2315 - 62	Installat°, matériel et outillage techni	3000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		56000.00
1322 - 64	Subv. non transf. Régions		14000.00
1341 - 64	D.E.T.R. non transférable		19000.00
1641 - 347	Emprunts en euros		25000.00
1641 - 64	Emprunts en euros		25000.00

TOTAL : 139000.00
139000.00

TOTAL : 139000.00 139000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Cession de terrain du sectional du Cheylaret - commune déléguée de Javols (2019 0077)

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en l'absence de Commission Syndicale, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés après accord de la moitié des électeurs de la section convoqués par le représentant de l'Etat,

VU la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée 076 A 1411, de la part de M. Laurent BENOIT, en vue d'y installer une maison d'habitation,

VU le certificat d'urbanisme, CUb 048 009 19 C0056 délivré le 28/08/19, concernant la parcelle 076 A 1411 (ancienne numérotation : 076 A 295),

Considérant la demande produite au service des Domaines,

Considérant que la parcelle 076 A 1411 est d'une part constructible et d'autre part grevée d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable et que son déplacement sera à la charge de la commune,

Considérant que compte tenu des éléments visés ci-dessus, le prix de vente proposé est de 16 € / m²,

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver une bande de terrain d'un mètre environ pour un futur élargissement de la voie de desserte du village de Cheylaret au Mas Neuf (annexe 2),

Etant précisé que la parcelle 076 A 1411 d'une superficie de 1982 m² - classée en pâture - appartient à la section du Cheylaret,

Après présentation de la demande par le Maire délégué de Javols,

DÉLIBÈRE

Décide de prendre en considération la demande de M. Laurent BENOIT concernant l'acquisition de la parcelle 076 A 1411 en vue d'y installer une maison d'habitation,

Fixe le prix de vente à **16 € (seize euros) / m².**

Décide que la totalité des frais engagés pour cette opération (géomètre et notaire) seront à la charge de l'acquéreur,

Décide que le déplacement des deux canalisations d'eau potable sera pris en charge par la Commune

Demande à Madame le Préfet de la Lozère de convoquer les électeurs de la section du CHEYLARET afin qu'ils se prononcent sur le bien-fondé de cette opération (annexe 1),

Souhaite que cette consultation se fasse le samedi 09 novembre 2019 de 10h à 12h.

La liste des électeurs sera affichée en mairie déléguée de Javols (permanence les mardi et jeudi de 10 h à 12h)

Confie en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire délégué, pour la signature des pièces administratives et financières concernant cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

A. ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Etude de faisabilité solution chauffage énergie renouvelable - Maison Terre de Peyre (2019 0093)

Objet : Etude de faisabilité solution chauffage énergie renouvelable (biomasse ou géothermie) de la Maison de la Terre de Peyre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a conventionné avec Lozère Energie pour le dispositif de conseil en énergie partagé.

Le Maire explique que Lozère Energie a réalisé le conseil en orientation énergétique de la Maison de la Terre de Peyre. Il en ressort que le bâtiment a une mauvaise efficacité en production de chaleur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser une étude de faisabilité solution chauffage énergie renouvelable (biomasse ou géothermie) de la Maison de la Terre de Peyre. Le Maire précise que l'étude doit être réalisée par un bureau d'étude détenant un référencement bénéficiant de la reconnaissance RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) afin de pouvoir bénéficier des aides de l'ADEME à la décision : diagnostics et études d'accompagnement de projets réalisés par un prestataire externe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de réaliser une étude de faisabilité solution chauffage énergie renouvelable (biomasse ou géothermie) de la Maison de la Terre de Peyre

SOLLICITE une subvention de l'ADEME au titre de l'aide à la décision : diagnostics et études d'accompagnement de projets réalisés par un prestataire externe

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Motion de soutien à la régulation opérationnelle du Loup (2019_0094)

OBJET : MOTION de SOUTIEN à la REGULATION OPERATIONNELLE du LOUP

Le Conseil Municipal,

Considérant que le loup est responsable de nombreuses attaques sur les troupeaux et notamment récemment sur la Commune de Peyre en Aubrac,

Considérant que le maintien du pâturage est le gage de l'entretien des paysages et de la préservation de la biodiversité,

Considérant que l'élevage pastoral est indispensable à l'économie des territoires de montagne et des territoires ruraux,

Considérant que la souffrance psychologique des professionnels de l'élevage doit être entendue par l'Etat Français,

DELIBERE

Article unique :

- Demande à Mme la Préfète de la Lozère de prendre les mesures nécessaires, et notamment concernant la régulation opérationnelle du loup, pour qu'à l'avenir de tels incidents ne se reproduisent plus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Maison des associations et de la chasse - St Sauveur (2019 0095)

OBJET : Maison des associations et de la Chasse de St Sauveur

Le Conseil Municipal,

VU ses délibération du 13/12/18 « Maison des associations et de la chasse de St Sauveur : plan de financement et demande de subventions » ,

VU l'avant-projet-détaillé établi par le cabinet HSB architecture (MOE),

Considérant que pour disposer d'un bâtiment polyvalent, fonctionnel pour les associations, il convient d'augmenter la surface utile par rapport au projet initial (superficie totale : 85 m²)

Après un exposé de Michel GUIRAL, Maire Délégué de St sauveur de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve l'Avant-projet-Détaillé établi par le Cabinet « HSB architecture » pour un montant de travaux de **129 600 € HT**.

Article 2 :

- Modifie le plan de financement comme suit :

- Coût de l'opération : - Travaux.....	129 600 €
- Honoraires MOE.....	13 868 €
- Divers.....	6 532 €
TOTAL HT.....	150 000 €

- Plan de financement :

- Subvention Département.....	9 200 €
- Subvention ETAT DETR.....	41 400 €
- Subvention Europe (LEADER).....	40 000 €
- Emprunt	59 400 €
TOTAL HT.....	150 000 €

Article 3 :

- La dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au Budget 2019 – budget principal - opération N°64 -.

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature de pièces correspondants à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Approbation des rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT en date du 24 septembre 2019 (2019 0096)

**OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 24 septembre 2019 pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune.

PROPOSE d'adopter le rapport de la CLECT en date du 24 septembre 2019 contenant l'évaluation des charges transférées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU la délibération n° 13-10-02-17 du 10 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération n°03-07-10-19 du 7 octobre 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac prenant acte des montants des attributions de compensation et approuvant la mensualisation des versements de celles-ci ;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé ;

CONSIDERANT que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 24 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 24 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

APPROUVE le montant des attributions de compensation 2019.

Pour extrait certifié conforme.

P / Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Olivier PRIEUR

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0



